



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2022-07-27-24 en date du 27 juillet 2022

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2022
DECLARATION SANS SUITE**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder aux travaux de voirie suivant le programme 2022 de la ville de Seloncourt,
- La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 20/04/2022 sous le numéro 296681,
- 3 Offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

DECIDONS

Article 1^{er} : La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général résultant d'une redéfinition des besoins.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 27 juillet 2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

